



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Communiqué de presse

Aix-en-Provence, le 27 mai 2014

### Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille communique

**En sa qualité de représentant de l'État responsable de l'action éducatrice sur le territoire de l'académie d'Aix-Marseille, le Recteur Ali Saïb rappelle les termes du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation de la mise en œuvre des rythmes scolaires dans le premier degré, à la rentrée 2014.**

Ce décret complète celui du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Cette nouvelle disposition permet de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine tout en enrichissant l'offre périscolaire.

L'organisation des horaires d'enseignement relève de la seule compétence de l'autorité académique (24 heures au maximum réparties sur une semaine devant inclure au moins 5 matinées et une pause méridienne d'une heure trente, au minimum).

Les communes, si elles le souhaitent, peuvent proposer à l'autorité académique un projet d'organisation du temps scolaire pour une meilleure adaptation des horaires aux spécificités locales.

Le recteur d'académie peut autoriser des expérimentations afin de prendre en compte des projets d'organisation du temps scolaire centrés sur les intérêts de l'enfant et sur sa bonne prise en charge tout au long de la semaine scolaire. Il lui appartient cependant de s'assurer que le projet ainsi aménagé est fidèle aux objectifs poursuivis par la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre par le décret du 24 janvier 2013.

#### **Pour la Ville de Marseille**

Les horaires des écoles, établis sur proposition de la commune, ont été soumis à l'avis du Comité Départemental de l'Education Nationale du 12 février dernier.

Sur proposition du maire, l'organisation suivante a ainsi été arrêtée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale, à la date du 18 mars 2014 :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30    13h30-15h45  
Mercredi matin : 8h30-11h30

Le maire a jusqu'au 6 juin pour présenter au recteur son éventuel projet expérimental.

Le recteur demeure confiant quant à l'implication de tous les partenaires pour répondre conjointement à la nécessité d'un meilleur respect des rythmes naturels des enfants afin de **favoriser la réussite de tous les élèves accueillis à l'école primaire.**

---

**Contact presse**

Laurence Decugis : 04.42.91.71.10 – 06.89.10.02.55